

REGLEMENT D'EXPLOITATION

DU SERVICE « PROXIS »

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au service PROXIS (lignes suburbaines et TAD zonal), mis en œuvre **sur le territoire de la communauté d'agglomération de Metz Métropole**.

Le non-respect de ces règles est constitutif **d'infractions** susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière.

Le règlement général d'exploitation de la SAEM-L-TAMM s'applique également dans le cadre des transports PROXIS.

Article 2 : Définition du service

Le service PROXIS assure le transport de personnes :

- sur 12 lignes suburbaines comportant des courses sur réservation listées en annexe 1,
- sur 8 mini-lignes comportant des courses sur réservation, (dont 3 mini-lignes en rabattement sur la ligne 5 du réseau LE MET'), listées en annexe 2.
- dans 5 secteurs comportant des arrêts balisés en rabattement sur des lignes PROXIS, et sur un secteur permettant la liaison entre deux communes, listés en annexe 2.

Les 12 lignes PROXIS, les 8 mini-lignes, le découpage zonal et les points d'échange figurent sur la carte jointe en annexe 3 et sont consultables sur le site internet www.lemet.fr.

Aucune prise en charge ou dépose ne peut se faire en dehors des arrêts matérialisés Le Met'.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les lignes PROXIS ont un itinéraire, des arrêts et des horaires prédéfinis comme une ligne de bus classique mais le trajet n'est effectué que si au moins une réservation a été effectuée (sauf pour les services systématiques).

Article 3 : Horaires de fonctionnement du service

Le service est disponible du lundi au samedi de **5h30 à 21h00** et les dimanches et jours fériés de **8h00 à 19h00**.

La fréquence des lignes PROXIS est de 60 minutes du lundi au samedi et de 90 minutes les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Conditions d'accès au service

Le service PROXIS est accessible à toute personne préalablement inscrite comme adhérente. Cette adhésion est gratuite. Pour accéder au service, les utilisateurs doivent réserver préalablement leur voyage, selon les modalités de l'article 7.

Toute personne n'ayant pas réservé son voyage pourra être acceptée à bord du véhicule, **sous réserve de places disponibles** et aux conditions suivantes :

- que l'arrêt de prise en charge ait déjà fait l'objet d'une réservation préalable
- que l'arrêt de descente se situe obligatoirement sur un tronçon de ligne compris au maximum entre deux arrêts de réservation

Un enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne de 16 ans ou plus.

Le service PROXIS n'est pas accessible pour des déplacements (origine / destination) mentionnés en annexe 4.

Les Personnes à Mobilité Réduite dont le déplacement nécessite un véhicule adapté peuvent utiliser le service Accelis (TPMR).

Article 5 : Inscription

L'inscription initiale au service peut s'effectuer :

- soit par téléphone, au 0.800.00.29.38 (numéro Vert, gratuit depuis un poste fixe),
- soit sur le site Internet www.lemet.fr .

Elle donne lieu à une confirmation par courrier ou mail à l'adresse indiquée par le demandeur. Les adhérents reçoivent ainsi une confirmation de leurs identifiant et mot de passe, lequel peut être modifié, soit par téléphone, soit sur le site internet.

Ils pourront effectuer des réservations, dès réception de leur confirmation d'inscription.

L'inscription d'un mineur doit être faite par une personne ayant autorité.

Article 6 : Informations CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les dossiers clients. Le destinataire des données est le correspondant informatique et liberté d'EFFIA Synergies, qui instruit les dossiers. Conformément à la loi relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Article 7 : Réservation

7-1 Moyens de réservation

Les réservations peuvent être réalisées :

- Par téléphone au 0.800.00.29.38 (numéro Vert, gratuit depuis un poste fixe) avec un opérateur, aux horaires d'ouverture du centre de relation clientèle, du lundi au samedi (sauf jours fériés) de **7h00 à 19h00**,
- Par Internet, sur le site internet www.lemet.fr, uniquement pour les 12 lignes suburbaines et pour les mini-lignes.

Dans le cas d'une réservation par Internet, celle-ci est considérée comme enregistrée lorsque le client a reçu une confirmation par courriel (mail).

7- 2 Délais de réservation

Les réservations par téléphone peuvent se faire :

- au plus tard la veille de son déplacement **avant 19h** pour les courses circulant **avant 10h00**,
- le samedi **avant 19h** pour les courses circulant le dimanche et le lundi **avant 10h00**,
- au plus tard **2 heures** avant l'horaire de départ pour les courses circulant **après 10h00** et **avant 20h00**, sauf le dimanche.

Dans le cas d'un transport suivant un jour férié, la réservation doit être effectuée le dernier jour ouvré avant le jour férié.

Une réservation peut être réalisée jusqu'à 1 mois à l'avance, sauf cas de réservation multiple, voir article 7-4.

Toute réservation nécessitant un équipement particulier, de type sièges-bébé ou autres rehausseurs, devra être effectuée la veille. Le transporteur pourra alors préparer le véhicule avec le matériel nécessaire.

Toute réservation formulée hors délai sera refusée.

7-3 Déroulement d'une réservation

La demande d'un usager peut porter sur un horaire de départ (lignes PROXIS et mini-lignes) ou un horaire de correspondance éventuelle (4 secteurs comportant des arrêts banalisés).

Concernant les 4 secteurs, les horaires de prise en charge se feront entre 5 et 20 minutes avant l'horaire de correspondance de la ligne PROXIS concernée.

7-4 Réservations multiples

Une demande de réservations récurrentes sur une période supérieure à un mois doit faire l'objet d'une réservation écrite et sera confirmée par le même canal :

- Par courrier à l'adresse : **TAMM PROXIS**
CS 23915
54029 NANCY CEDEX
- Par mail à l'adresse contact@lemet.fr

Ces transports peuvent être annulés de manière ponctuelle par le client (vacances par exemple) en indiquant de manière précise la date de reprise du transport. A défaut de date connue de reprise du transport (hospitalisation, suspension d'activité,...) ou en cas de modification fréquente du transport régulier, ce dernier est supprimé.

7-5 Réservations de groupes

Les réservations de groupes de plus de 8 personnes devront être effectuées par téléphone au 0.800.00.29.38 (numéro Vert, gratuit depuis un poste fixe), au plus tard :

- la veille du déplacement avant 19h,
- le samedi avant 19h pour les courses circulant le dimanche et le lundi,
- le dernier jour ouvré avant un jour férié.

Les écoles maternelles et primaires des communes de Metz Métropole souhaitant se déplacer sur les lignes PROXIS ou les mini-lignes doivent se munir d'un titre de transport spécifique « Groupe 30 voyages », soumis aux conditions suivantes :

- Déplacements de groupes constitués de 30 personnes MAXIMUM, voyageant ensemble sous la conduite d'un responsable.
- Un accès au réseau autorisé de **8h30 à 11h30** et de **14h15 à 16h30**. Ce titre ne peut être utilisé le mercredi après-midi, le samedi après-midi et le dimanche.

Ce titre est délivré à l'Espace Mobilité Le Met' situé Place de la République à Metz.

Article 8 : Le voyage

8-1 Ponctualité

Le client doit être présent à l'arrêt à l'horaire indiqué lors de la réservation (article 7.3). En cas d'absence, le véhicule PROXIS n'attendra pas. Il est demandé de se présenter à l'arrêt **au minimum** 5 minutes avant l'horaire de passage.

Les heures de passage aux arrêts mentionnés dans les documents d'information LE MET', ou lors de votre réservation sont présentées à titre indicatif.

La SAEM-L-TAMM ne saurait être tenue pour responsable des aléas de la circulation et donc du non-respect éventuel de ces horaires.

8-2 Respect des arrêts

Le transport est effectué entre deux arrêts balisés sur la ligne PROXIS prévus lors de la réservation. Seuls les arrêts ayant fait l'objet d'une réservation sont desservis, l'itinéraire le plus court peut alors être envisagé par le conducteur pour rejoindre l'arrêt de destination.

(Dans le cas d'un voyage n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable, se reporter à l'article 4.)

Article 9 : Annulations

9-1 Les délais d'annulation

Le voyageur peut annuler une réservation la veille de la course jusqu'à 19h (le samedi pour le dimanche et le lundi, et le dernier jour ouvré avant un jour férié), par téléphone, par Internet ou par courriel, avec les coordonnées figurant à l'article 7.1. Pour les courses circulant après 10h00, l'annulation est possible jusqu'à 2 heures avant.

9-2 Annulation hors délai et absences à l'arrêt

Les voyageurs faisant l'objet d'absences répétées à l'arrêt de prise en charge, dans le créneau horaire convenu, se verront suspendre l'accès au service, pour une durée temporaire ou définitive.

Article 10 : Modification de la situation du client

Toute modification d'adresse, de numéro de téléphone, devra faire l'objet d'une information écrite ou téléphonique, aux numéros et adresses figurant à l'article 7.1.

Article 11 : Achat de titres de transport

La tarification urbaine en vigueur sur le réseau urbain de Metz Métropole est appliquée sur les services PROXIS. Tous les titres de la gamme tarifaire sont acceptés à bord.

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valable et dûment validé à bord.

Seuls les tickets 1 voyage et 2 voyages peuvent être achetés auprès du conducteur. Il est demandé au client de régler en espèces, en faisant l'appoint. Les billets de plus de 20 euros ne sont pas acceptés.

Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

Article 12 : Modalités de correspondance

Le voyageur, avec le même titre de transport peut effectuer une correspondance avec l'ensemble des lignes de BHNS et de bus du réseau urbain de Metz Métropole, dans les conditions définies par l'arrêté tarifaire en vigueur.

Article 13 : Infractions tarifaires

Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport validé et leur justificatif de réduction tarifaire s'il y a lieu à toute réquisition des agents assermentés de la SAEML-TAMM. Tout voyageur en infraction est passible d'une contravention de 3ème classe. Est en infraction tout voyageur sans titre de transport ou présentant un titre de transport non valable ou ne se conformant pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

Cas d'infractions possibles (liste non exhaustive) :

- Absence de titre
- Non validation du titre
 - utilisation d'un abonnement expiré
 - falsification du titre de transport
 - utilisation d'un titre à tarification particulière sans le justificatif.

Qu'il soit ou non de bonne foi, le voyageur en situation irrégulière doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire payable auprès de la SAEML-TAMM. Le contrevenant peut régler immédiatement cette indemnité auprès de l'agent assermenté contre remise d'une quittance extraite d'un carnet à souche. L'absence d'un versement immédiat par le contrevenant donne lieu à l'établissement d'un procès verbal de constatation de l'infraction. Ce procès verbal mentionne, outre les coordonnées du contrevenant, l'objet et le montant de la transaction, le montant des frais de constitution du dossier, le délai et les modalités de versement des sommes dues.

Afin de compléter le procès verbal, l'agent assermenté est habilité à procéder à un contrôle d'identité. En cas de besoin, il peut requérir l'assistance de la Force Publique.

A défaut de paiement ou de protestation écrite dans le délai de 2 mois à compter de la constatation de l'infraction, le procès verbal est transmis au Ministère Public et le contrevenant est alors redevable d'une amende forfaitaire à verser au Trésor Public.

En cas de fraudes répétées, des poursuites peuvent être engagées devant les tribunaux compétents.

Toute protestation est à adresser par écrit à la Direction, le personnel de conduite ainsi que le personnel de contrôle n'étant pas habilités à l'examiner.

Article 14 : Comportement à bord du véhicule

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les voyageurs doivent :

- veiller à leur sécurité, notamment :
 - en assurant leur maintien à bord des véhicules permettant de voyager debout,

- en attachant leur ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés,
- veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge, en particulier les enfants,
- s'abstenir de toute action ou de tout comportement pouvant provoquer des accidents.

Il leur est interdit de :

- troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs,
- pénétrer en état d'ivresse,
- fumer,
- cracher,
- mendier,
- quêter, distribuer ou vendre,
- procéder au recueil de signatures, à des enquêtes, à de la propagande, et à toute autre opération du même type,
- faire usage d'appareils ou instruments sonores dès lors que le son est audible pour les autres voyageurs,
- souiller, dégrader, détériorer le matériel roulant et les installations fixes,
- mettre les pieds sur les banquettes.

En cas de non respect de ces règles, le contrevenant est passible de poursuites.

Toute personne qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule pourra se voir interdire de manière provisoire l'accès au service.

Article 15 : Animaux

Sont admis à bord des véhicules :

- Les animaux domestiques à condition de ne constituer aucune gêne, ni aucun danger pour les autres voyageurs et de ne pas occuper les sièges.
- Les chiens de 2^{ème} catégorie. Conformément à l'art 2 de la loi du 06.01.99, ces derniers doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.
- Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

Conformément à l'art 53 de la loi du 11.02.05, ces derniers sont dispensés du port de la muselière.

Le propriétaire doit acquitter le prix du voyage de son animal sauf si ce dernier est tenu dans les bras ou s'il s'agit d'un chien guide (art 54 de la loi du 11.02.05).

Le propriétaire demeure responsable des dommages causés par son animal.

En aucun cas, la SAEML-TAMM ne peut être tenue responsable des dommages et des conséquences des dommages causés par ce dernier.

Sont interdits à bord des véhicules :

- Les chiens de première catégorie conformément à l'article 2 de la loi du 06.01.99.

- Toutes les autres catégories d'animaux.

Article 16 : Bagages

Le transport de bagages volumineux doit être précisé à la réservation. Un bagage trop encombrant peut faire l'objet d'un refus de prise en charge par le conducteur.

Les poussettes sont acceptées à condition qu'elles soient pliées.

Les paquets ou bagages dangereux qui contiennent des objets ou matières présentant des risques d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs ne sont pas admis à bord.

Le transport d'objets ou matières illicites est interdit dans les véhicules.

Article 17 : objets trouvés

Les objets trouvés sont centralisés par l'exploitant. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement.

Article 18 : Information- réclamations

Les demandes d'information peuvent être adressées par les mêmes moyens que les réservations précisés à l'article 7-1

Les réclamations peuvent être adressées :

- Soit par courriel à l'adresse contact@lemet.fr
- Soit sur le site Internet www.lemet.fr via le formulaire de contact
- Soit par courrier à TAMM-PROXIS, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009, 57063 METZ Cedex 2

Toute réclamation écrite sera l'objet d'une réponse par mail ou par courrier dans un délai de 15 jours ouvrés.

Article 19 : Affichage – Communication

Le présent règlement d'exploitation est affiché au siège social de l'exploitant. Des extraits, soumis préalablement au visa de l'Autorité Organisatrice, sont affichés dans les véhicules de transport collectif.

Une copie du présent règlement d'exploitation est transmise à tout usager qui en fait la demande écrite.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Annexe 1 : Liste des 12 lignes PROXIS

- 101: **Pôle Multimodal** – Cuvry – Coin lès Cuvry – Pournoy-la-Chétive – **Coin-sur-Seille**
- 102: **Pôle Multimodal** – Augny – Fey – **Marieulles**
- 103: **Pôle Multimodal** – Ars sur Moselle – Gravelotte – **Vernéville**
- 105: **Pôle Multimodal** – Woippy-**Bellevue**
- 106: **Pôle Multimodal** – Lorry-lès-Metz – Amanvillers – **St-Privat-La-Montagne**
- 107: **Pôle Multimodal** – Lorry-lès-Metz – **Saulny**
- 108: **Pôle Multimodal** – Chieulles – **Vany**
- 109: **Pôle Multimodal** – Vantoux – Nouilly – **Noisseville**
- 110: **Pôle Multimodal** – **Woippy-St-Rémy** (de septembre 2012 à septembre 2013)
- 111: **Pôle Multimodal** – **La Maxe**
- 112: **Pôle Multimodal** – Ars Laquenexy – **Laquenexy**
- 113: **Pôle Multimodal** – **Pouilly**

Annexe 2 : Liste des secteurs du TAD zonal et des mini-lignes

Secteur d'Ars-sur-Moselle :

- Les Quarrés
- Bois-le-Prêtre

Secteur de Lorry-lès-Metz :

- Vigneulles

Secteur de Noisseville :

- Route de Boulay
- Lauvallières

Secteur de Rozérieulles :

- Rozérieulles
- Prieuré
- Bazin
- Longeau

Liaison Ars-sur-Moselle – Actisud

- Verdun / Schwalbach / Temple / HLM / Clémenceau / Jean Ferrat / Les Quarrés / Bois-Le-Prêtre / Ars-sur-Moselle
- Gravières
- ZAC des Gravières
- Orly
- ZAC d'Augny
- Actisud Dunil
- Waves Grand Sud
- Tournebride
- Rotonde
- Lotissement Industriel

Mini-ligne 18 : St Julien Fort <> Square du Luxembourg

- | | |
|------------------|-----------------|
| - St Julien Fort | - Dunant |
| - Grimont | - Billotte |
| - Bouzonville | - Tanneries |
| - Marronniers | - Chambière |
| - Pins | - Blida |
| - Frênes | - Rimport |
| - Carrières | - St Georges |
| - Mélèzes | - Préfecture |
| - Aulnes | - Comédie |
| - Cèdres | - Square du Lux |
| - Volo | |

Mini-ligne 19 : Leclerc <> Palais des Sports

- Leclerc
- Longeville
- Migette
- Casino
- Beau Rivage
- Pépinières
- Villas
- Palais des Sports

Mini-ligne 85 : Les Friches <> Vacons

- Coubertin
- Lilas
- St Quentin
- Les Friches
- Paquis
- Vergers
- Chatrian
- Les Couvents
- Meurisse
- Nation
- Pougin
- St Ladre
- Mermoz
- Jeanne d'Arc
- St Exupéry
- Volontaires
- Marguerite
- Vacons
- Blory
- Le Mercier
- Scarpone
- La Horgne
- Quatre Vents
- Jardiniers
- Lavoir
- Eglise
- St Livier
- Chapelle

Mini-ligne 88 : Lessy (rabbattue sur l'arrêt « Moulins »)

- Le Quoity
- Lessy
- Ermitage
- Lassaux
- Chemin noir
- Nouillons

Mini-ligne 89 : Scy-Chazelles (rabbattue sur l'arrêt « En Prille »)

- Scy-Chazelles
- Crimée
- Schuman
- Cheneau

Mini-ligne 90 : Vaux (rabbattue sur l'arrêt « Moulins »)

- Vaux
- Carcan
- Val de Metz
- Préville

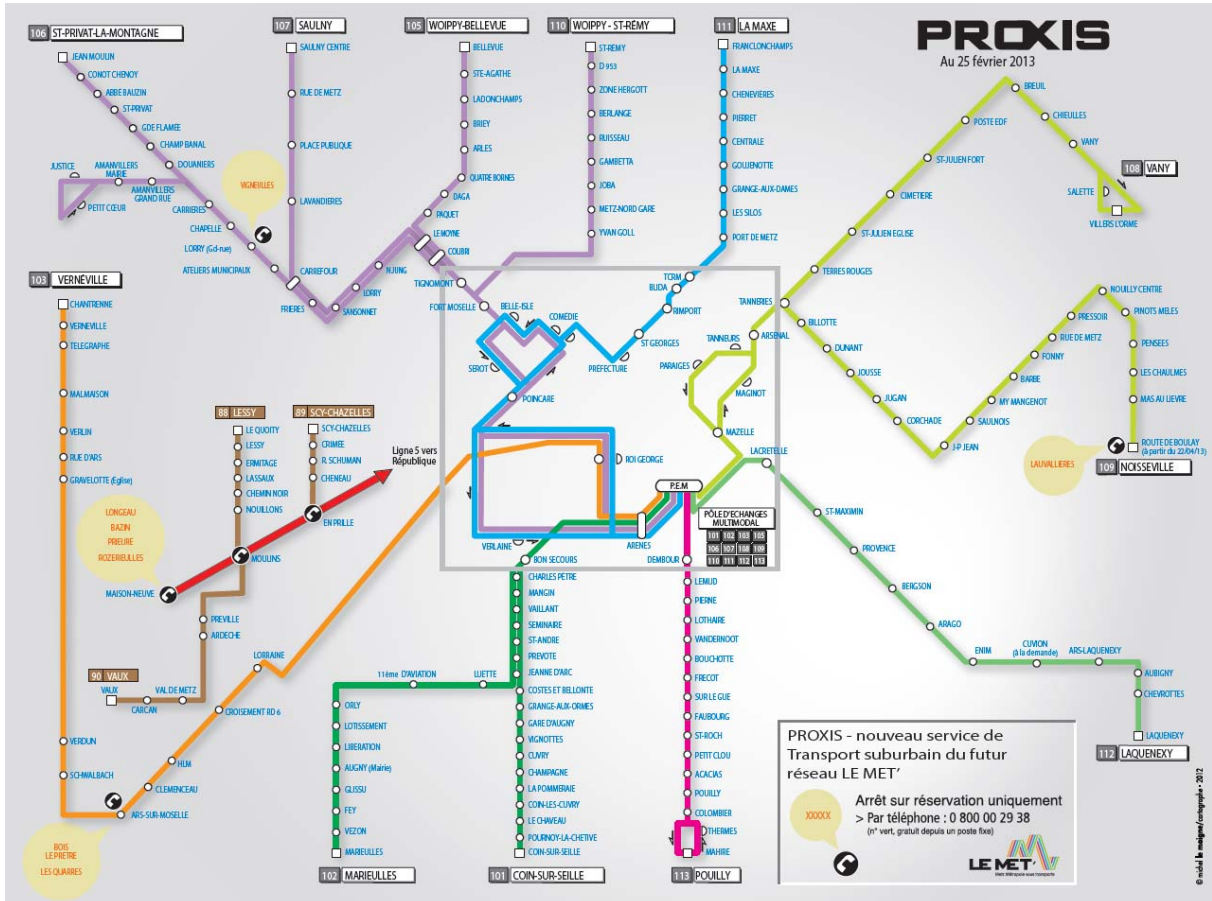
Mini-ligne 91 : Magny <> Peltre <> Jury <> Chesny

- Roosevelt
- Peltre Gare
- Gargan
- Peumont
- Hôpital Mercy
- Les Vallons
- Jury
- Petit Jury
- Frontigny
- Lancemont
- Les Tarreaux
- Mécleuves
- Chesny
- Village Canadien

Mini-ligne 92 : Hopital Mercy > Mecleuves > Frontigny

- Hôpital mercy
- Peumont
- Gargan
- Peltre Gare
- ZA Peltre
- Village Canadien
- Chesny
- Mécleuves
- Les Tarreaux
- Lancemont
- Frontigny

Annexe 3 : Plan schématique



Annexe 4 : **Périmètre de desserte du service « PROXIS »**

Ligne 101 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Grange aux Ormes » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 102 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « 11è d'aviation » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 103 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Roi George » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 105 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « 4 Bornes » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 106 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Sansonnet » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 107 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Sansonnet » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 108 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Cimetière » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 109 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Les Moulins » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 110 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Gambetta » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 111 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Chambières » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 112 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Cuvion » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.

Ligne 113 : Ligne non utilisable pour les déplacements entre l'arrêt « Acacias » et l'arrêt « Pôle Multimodal » et vice versa.